



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 42414

## Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conditions d'obtention du permis de conduire des motocyclettes pour lesquelles le manque crucial de formation et l'insuffisance du nombre de leçons de conduite requises, se révèlent lourdes de conséquences. Au-delà de 400 centimètres cubes en particulier, la loi dispose qu'il est nécessaire d'avoir plus de quatre ans de permis de conduire les voitures, ce qui en l'état est notoirement inadapté : l'expérience en voiture étant très différente de l'expérience nécessaire pour la conduite d'un deux-roues. Certains engins disposent d'une puissance d'accélération phénoménale qu'il faut pouvoir pleinement maîtriser. Les jeunes conducteurs en particulier, très souvent victimes d'accidents mortels, devraient bénéficier d'une formation digne de ce nom. Ne pourrait-on envisager par exemple que ceux-ci soient limités en puissance pour appréhender petit à petit la conduite en motocyclette ? Les motards de la gendarmerie et de la police nationale démontrent que par la formation l'on réduit considérablement le nombre d'accidents.

## Texte de la réponse

Assurer, accroître la sécurité de tous les usagers de la route, notamment des motocyclistes, constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. La mise en application de la deuxième directive européenne (91/439/CEE) relative au permis de conduire a fait l'objet d'un décret introduisant une période d'acquisition d'expérience de la conduite et de la circulation sur des motos « moyennes », préalablement à la conduite des motos les plus puissantes. C'est ainsi que le titulaire du permis motocyclette (catégorie A), obtenu entre 18 et 21 ans, n'est autorisé à conduire que des motocyclettes d'une puissance maximale de 25 kW (34 cv) et d'un rapport puissance/poids de 0,16 kW/kg (0,22 cv/kg) au maximum. C'est seulement après une expérience de deux années, qu'il aura accès à toutes les motocyclettes. Ces dispositions répondent aux préoccupations soulevées par l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Anne-Marie Idrac](#)

**Circonscription :** Yvelines (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42414

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2000, page 1252

**Réponse publiée le :** 23 octobre 2000, page 6088